

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2021.T224

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande des Services Techniques de la commune de Trouville-sur-Mer en date du 10  
Mai 2021 relative à la réfection du tapis d'enrobé par l'entreprise EUROVIA, **carrefour Boulevard  
Fernand Moureaux/rue Victor-Hugo**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation Boulevard Fernand Moureaux et Rue Victor-Hugo.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir au carrefour Boulevard Fernand Moureaux /rue  
Victor-Hugo pour procéder à la réfection du tapis d'enrobé.

**Article 2 :** La circulation se fera en demi-chaussée. Une déviation sera mise en place. Deux plans de  
circulation seront installés en fonction de l'avancement des travaux :

- travaux côté appontement : la circulation se fera en double sens Boulevard Fernand Moureaux  
(coté Mairie) dans la partie comprise entre la rue de Verdun et la place Foch ;
- travaux côté mairie : la circulation se fera en double sens Boulevard Fernand Moureaux (coté  
appontement) dans la partie comprise entre la rue de Verdun et la place Foch.

Les véhicules se rendant rue Victor-Hugo devront emprunter la rue Amiral de Maigret.  
Les véhicules venant de la rue Victor-Hugo seront déviés par la rue Paul Besson et la place Foch.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 17 Mai 2021 au Mardi 18 Mai 2021**.

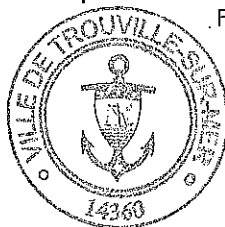
**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux**.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les  
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Mai 2021

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.